

SÉANCE ORDINAIRE DU 20 NOVEMBRE 2017

Procès-verbal de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, à 19 h, à la salle du conseil, située au 560, chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code de la province.

Membres présents :

Hervé Taillon	Églantine Leclerc Vénuti
Carolynne Gagnon	Mireille Leduc
Bertrand Quesnel	René De La Sablonnière

Formant quorum sous la présidence du maire Normand St-Amour

Membre absent :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Ginette Ippersiel, est aussi présente.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Résolution no : 10812-2017

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour présenté par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

CORRESPONDANCE

La secrétaire donne un bref compte-rendu de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire du Conseil municipal.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Résolution no : 10813-2017

REGISTRE DES COMPTES À PAYER – Au 31 octobre 2017

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter les comptes fournisseurs au 31 octobre 2017 tels que présentés au montant total de 303 642.56 \$

Chèques fournisseurs : C1700151 @ C1700171 = 55 348.01 \$

Paiements internet : L1700115 @ L1700139 = 144 006.54 \$

Paiements directs : P1700364 @ P1700412 = 43 782.06 \$

Chèque manuel :

Chèques salaires : D1700583 @ D1700651 = 30 505.95 \$

ET

Les bons d'engagement autorisés par la directrice générale et le directeur aux travaux publics, urbanisme et environnement : ENB1700121 @ ENB1700124 : 15 804.43 \$

Adoptée

La directrice générale secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles, pour payer ces comptes.

Résolution no : 10814-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels – Dossier 74919 Complexe municipal

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Dunton Rainville, avocats, au montant de 910.03 \$, facture 307948, pour services juridiques dans le dossier 74919 du Complexe municipal.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10815-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – Services professionnels – Dossier 79312 Transport Ménard

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Dunton Rainville, avocats, au montant de 293.19 \$, facture 307951, pour services juridiques dans le dossier 79312 de Transport Ménard.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10816-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – Honoraires professionnels Arcand Laporte Klimpt architectes – Dossier 1628 Complexe municipal

Il est proposé par René De La Sablonnière

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement à Arcand Laporte Klimpt architectes, au montant de 4 142.23 \$, facture 5133, pour services professionnels rendus dans le dossier du complexe municipal.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-130-40-412-00.

Adoptée

Résolution no : 10817-2017

TRANSPORT ROLLAND MÉNARD INC. – Décision de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dans ce dossier

PRÉAMBULE

LORS DE L'AGRANDISSEMENT DU COMPLEXE MUNICIPAL, LES BUREAUX DE L'ADMINISTRATION ONT ÉTÉ TEMPORAIREMENT RELOCALISÉS DANS L'ANCIEN CHALET DES LOISIRS À L'ENDROIT OÙ EST PRÉSENTEMENT SITUÉE LA REMISE;

CONSIDÉRANT *Le manque d'espace dans ce local, la municipalité a loué de Transport Rolland Ménard, une remorque qui servait de local pour le classement des dossiers courants et des archives de la municipalité;*

CONSIDÉRANT *L'urgence de livraison de cette remorque, la prise de contact par téléphone le 25 novembre 2014, pour la location de la remorque pour une période de six mois;*

CONSIDÉRANT *Qu'à la fin des travaux, les bureaux ont été relocalisés dans le nouveau complexe et le chalet était démolit pour la construction de la remise au même endroit;*

CONSIDÉRANT *La remorque qui se trouvait aussi à l'endroit du chalet à démolir n'était plus d'aucune utilité pour la municipalité;*

CONSIDÉRANT *Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe a réglé l'intégralité des frais liés à la location de la remorque appartenant à l'entreprise Transport Rolland Ménard inc. pour la durée utilisée;*

CONSIDÉRANT Que la Municipalité a, à de nombreuses reprises, communiqué avec l'entreprise Transport Rolland Ménard inc. afin que celle-ci prenne les mesures nécessaires pour récupérer la remorque n'étant plus utilisée et qu'il n'y a jamais eu de retour d'appels;

CONSIDÉRANT Que nous avons dû, à deux reprises, mobiliser la remorque;

CONSIDÉRANT Que Transport Rolland Ménard inc. a entrepris des actions en justice pour une facture impayée couvrant une période au cours de laquelle la municipalité n'avait plus utilisé de la remorque;

CONSIDÉRANT Que les honoraires professionnels ainsi que les frais afférents liés à une poursuite des actions en justice seraient plus élevés que le coût de la facture faisant l'objet du litige;

CONSIDÉRANT Que malgré les tentatives de négociation, il n'y a aucune ouverture de la partie adverse;

CONSIDÉRANT Que malgré le fait que nous devons verser une somme qui n'est pas réellement due, la municipalité ne peut, juste par principe, investir plus des deniers publics et se rendre défendre son point dans un procès;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter la contre-offre de la partie adverse au montant de 2 000 \$ en règlement final dont quittance suivra.

Adoptée

Résolution no : 10818-2017
AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier »

Il est proposé par Carolynne Gagnon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale Ginette Ippersiel et le directeur à l'urbanisme Éric Paiement, à assister à la formation «Les impacts de la Loi 122 sur le travail du directeur général et secrétaire-trésorier», en matière de fiscalité, finances municipales, développement économique, aménagement et urbanisme et reddition de comptes aux citoyens. Cette formation sur une période de deux journées consécutives se tiendra à Val-David, les 28 février et 1^{er} mars 2018. De payer les frais d'inscription au coût de 522.00 \$ pour le membre et 564.00 \$ pour l'employé lié au membre, plus les taxes applicables et de payer les autres frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives.

Au poste budgétaire 02-130-40-454-00 pour l'inscription et 02-130-30-310-00 pour les autres frais et aux postes 02-610-00-141-10 et 02-610-30-310-00.

 **Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement**

Adoptée

Résolution no : 10819-2017
AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Loi sur l'éthique et déontologie en matière municipale »

Il est proposé par Mireille Leduc
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les nouveaux élus municipaux, à suivre la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale qui se tiendra au 405, rue du Pont à Mont-Laurier, samedi, le 20 janvier 2018 de 8 h 30 à 16 h 00. De payer l'inscription au coût de 245.00 \$ chacune et de rembourser les frais de repas s'il y a lieu, selon le barème inscrit au règlement sur la rémunération des élus.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-110-40-454-00.

Adoptée

SÉCURITÉ PUBLIQUE

HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution no : 10820-2017
NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DES DÉCHETS DE LA LIÈVRE (RIDL)

Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Monsieur Hervé Taillon, représentant et Madame Églantine Leclerc Vénuti, substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre (RIDL).

Adoptée

SANTÉ & BIEN-ÊTRE

TRANSPORT

Résolution no : 10821-2017
DEMANDE AU MTO – Détérioration de la chaussée Route 311 Nord

ATTENDU *Le très mauvais état de la Route 311 Nord, sur le dernier tronçon d'une longueur de 3.9 km restant à faire entre le chemin des Quatre-Fourches et la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*

ATTENDU *Que cette route est un axe routier important dans notre municipalité;*

ATTENDU *Qu'en plus des travaux de reconstruction de ladite route, une surlargeur devrait être ajoutée pour une voie cyclable;*

ATTENDU *Qu'une demande de réfection de cette route vous est déjà parvenue en juin 2012 par la résolution 8034, en 2013 par la résolution 9389, en 2014 par la résolution 9796-2014 et en 2015 par la résolution 10158-2015;*

ATTENDU *Que la réfection devait se concrétiser en 2016 et reportée en 2017 et que nous sommes toujours en attente;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents*

- *De demander au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de bien vouloir prioriser la reconstruction de la Route 311 Nord, dernier tronçon de 3.9 km dans la Municipalité de Chute-Saint-Philippe;*
- *De prévoir une surlargeur afin d'y aménager une voie cyclable;*
- *Qu'une copie de cette résolution soit acheminée au ministre des Transports, Monsieur André Fortin, Monsieur Claude Thibault directeur des Laurentides-Lanaudière, Monsieur Guy Tremblay, directeur du bureau de Mont-Laurier, ainsi qu'à notre député provincial, Monsieur Sylvain Pagé.*

Adoptée

Résolution no : 10822-2017
REPRÉSENTANT OFFICIEL AUPRÈS DE LA CNESST

Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de nommer Monsieur Éric Paiement en sa qualité de directeur des travaux publics afin qu'il puisse représenter et agir pour et au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe auprès de l'organisme CNESST (Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail) ou autres instances dans le dossier d'infraction émis au nom de la Municipalité.

Adoptée

Résolution no : 10823-2017

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « Déneigement : Travailler de façon sécuritaire »

Il est proposé par Carolyne Gagnon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser les employés responsables du déneigement, d'assister à la formation « Déneigement : Travailler de façon sécuritaire » donnée par l'Association Paritaire pour la Santé, secteur Affaires Municipales (l'APSAM), et qui s'est tenue au 300, boul. A. Paquette, à Mont-Laurier, le 14 novembre 2017 de 8 h 30 à 16 h 30. De payer l'inscription au coût de 97.63 \$ chacune et de rembourser les frais de repas s'il y a lieu, selon le barème inscrit à la convention collective.

Les frais de déplacement seront facturés pour un minimum de 10 personnes et la facture sera ajustée selon le coût par participant.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-330-40-454-00.

Adoptée

URBANISME

Résolution no : 10824-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL170188 – 135 CHEMIN DU LAC-PIERRE – Matricule 0459 68 8546

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'emplacement actuel du bâtiment principal situé à 0.72 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale qui est de minimum 7.00 mètres, le tout, tel qu'était prescrit par l'article 4.4.2.2.2 du règlement 78 relatif au zonage qui était en vigueur à l'époque, soit les mêmes exigences que l'article 7.2.1 du règlement relatif au zonage actuellement en vigueur.

Donc, permettre de déroger à l'article 7.2.1 du règlement 139 (marge de recul latérale) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment principal, qui a été localisé par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe sur son plan 2376 de ses minutes à 6.28 mètres au lieu de 7.00 et ainsi autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul latérale de 0.72 mètre.

Après délibération, il est ;

- + Attendu qu'un permis de construction (#98-04-09) a été émis le 6 avril 1998 pour y construire le bâtiment principal actuel, faisant l'objet de cette demande;
- + Attendu qu'il a été inscrit sur le permis de construction que la marge de recul latérale pour le bâtiment principal était de 22 pieds, mais qu'en réalité, elle était de 7 mètres, soit 22.96 pieds;
- + Attendu qu'au moment d'émettre le permis, il n'existait aucune obligation d'établir l'implantation d'un nouveau bâtiment par un arpenteur-géomètre;
- + Attendu que le propriétaire a agi en toute bonne foi et au mieux de ses connaissances pour implanter son bâtiment principal à cette époque;
- + Attendu que le bâtiment voisin le plus proche est un bâtiment accessoire faisant dos à la limite latérale séparant les terrains;
- + Attendu qu'aucun préjudice sérieux ne pourrait être causé ni aux propriétaires voisins ni à l'environnement;

RECOMMANDATION DU CCU

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **D'ACCEPTER** tel que déposée, la demande de dérogation mineure et ainsi de permettre de déroger à l'article 7.2.1 du règlement 139 (marge de recul latérale) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment principal, qui a été localisé à 6.28 mètres de la marge de recul latérale pour un bâtiment principal au lieu de 7.00 mètres par l'arpenteur-géomètre Gabriel Lapointe a-g sur son plan 2376 de ses minutes, donc autoriser l'empiètement du bâtiment principal à l'intérieur de la marge de recul latérale (7.00 mètres) de 0.72 mètre.

+ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

+ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et **d'accepter** la demande de dérogation DRL170188 pour les motifs énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 135, chemin du Lac-Pierre, matricule 0459 68 8546.

Adoptée

Résolution no : 10825-2017

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DRL170189 – 801 CHEMIN DU LAC-DES-CORNES

Matricule 0879 90 8505

La demande de dérogation mineure consiste à régulariser l'emplacement actuel du bâtiment accessoire situé à 0.40 mètre à l'intérieur de la marge de recul latérale qui est de minimum 3.00 mètres, le tout, tel que prescrit par l'article 3.1.4 du règlement 45 relatif au zonage qui était en vigueur à l'époque, soit les mêmes exigences que l'article 8.3.1 d) du règlement relatif au zonage actuellement en vigueur.

Donc, permettre de déroger à l'article 8.3.1 d) du règlement 139 (marge de recul latérale) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment accessoire, qui a été localisé par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil sur son plan 3569 de ses minutes à 2.60 mètres au lieu de 3.00 et ainsi autoriser un empiètement à l'intérieur de la marge de recul latérale de 0.40 mètre.

Après délibération, il est ;

- ✚ Attendu que dans l'exercice, la municipalité n'a pu établir l'année de construction du garage, donc à savoir si ce dernier devait faire l'objet d'un permis de construction;
- ✚ Attendu qu'il est maintenant impossible d'établir la bonne foi du propriétaire de l'époque, puisque ce dernier est décédé;
- ✚ Attendu que le bâtiment dérogatoire fait dos à la ligne latérale et qu'aucune ouverture n'est présente sur la partie de mur dérogatoire;
- ✚ Attendu que le bâtiment voisin le plus proche du bâtiment dérogatoire est lui aussi un bâtiment accessoire et qu'il fait lui aussi dos à la ligne latérale;
- ✚ Attendu qu'aucun préjudice sérieux ne pourrait être causé, ni aux propriétaires voisins ni à l'environnement;

RECOMMANDATION DU CCU

Pour ces motifs, le CCU recommande unanimement aux membres du conseil municipal de Chute-Saint-Philippe **D'ACCEPTER** tel que déposée, la demande de dérogation mineure et ainsi de permettre de déroger à l'article 8.3.1 d) du règlement 139 (marge de recul latérale) en régularisant l'emplacement actuel du bâtiment accessoire, qui a été localisé à 2.60 mètres de la marge de recul latérale pour un bâtiment accessoire au lieu de 3.00 mètres par l'arpenteur-géomètre Normand Gobeil a-g sur son plan 3569 de ses minutes, donc autoriser l'empiètement du bâtiment accessoire à l'intérieur de la marge de recul latérale (3.00 mètres) de 0.40 mètre.

CONCERNANT LA VÉRANDA IDENTIFIÉE SUR LE MÊME CERTIFICAT DE LOCALISATION

-Au moment où cette dernière aurait été construite, aucun règlement et/ou norme spécifique ne venait encadrer ce type de construction, donc, dans les faits, la municipalité n'a pu établir l'occupation illégale de cette annexe et ainsi profiterait d'un droit acquis spécifique à cette annexe, quant à son maintien dans sa dimension et sa forme actuelle. Cependant, advenant des travaux sur cette dernière, ils devront se faire en conformité avec les lois, règlements et normes en vigueur.

✚ TOUTE PERSONNE AYANT UN INTÉRÊT PEUT SE FAIRE ENTENDRE

✚ Aucune intervention

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, de suivre la recommandation du CCU et d'accepter la demande de dérogation DRL170189 pour les motifs et aux conditions énoncés ci-dessus, pour la propriété située au 801, chemin du Lac-des-Cornes, matricule 0879 90 8505.

Adoptée

Résolution no : 10826-2017

AUTORISATION DE DÉPENSE – Formation « La gestion des lacs et des cours d'eau »

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser l'officier adjoint en bâtiment et environnement, Mme Madeleine Sigouin, à assister à la formation « La gestion des lacs et des cours d'eau », qui se tiendra au 2396, rue Labelle à Mont-Tremblant les 28 et 29 novembre. De payer les frais d'inscription au coût de 735.00 \$ plus taxes, et de rembourser les frais inhérents à cette formation sur présentation de pièces justificatives selon les spécifications à la convention collective.

Un montant est disponible à cet effet au poste budgétaire 02-610-40-454-00.

✚ Le véhicule de la municipalité sera utilisé pour ce déplacement.

Adoptée

Résolution no : 10827-2017
COMMISSION DE TOPONYMIE – Demande d’officialisation d’un nom de rue

Il est proposé par *Carolyn Gagnon*
Et résolu à l’unanimité des membres présents, de faire la demande à la Commission de Toponymie afin de faire officialiser une rue sous le nom de « chemin des Kayaks », requête du propriétaire. Ledit chemin se situe sur une partie du lot 4, du rang Nord-Ouest de la rivière Kiamika, du cadastre officiel Canton de Moreau.

Adoptée

Résolution no : 10828-2017
AFFICHAGE DE POSTE CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT 247 – Constitution des membres du Comité Consultatif en Urbanisme (CCU)

ATTENDU *Que selon l’article 7 du règlement 247, la durée du mandat des membres citoyens est fixée à deux ans à partir de leur nomination;*

ATTENDU *Que le mandat des membres et substituts citoyens se termine le 8 février 2018;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l’unanimité des membres présents, de procéder à un appel aux citoyens désireux de s’investir dans leur communauté et ayant un intérêt pour le développement et l’aménagement du territoire, le tout, plus amplement expliqué à l’affichage.*

Adoptée

Résolution no : 10829-2017
NOMINATION DU REPRÉSENTANT ÉLU ET DE SES SUBSTITUTS POUR SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME (CCU)

Il est proposé par *Hervé Taillon*
Et résolu à l’unanimité des membres présents, de nommer à titre représentant élu, Monsieur Bertrand Quesnel, et représentants élus substituts, Monsieur René De La Sablonnière et Madame Carolyn Gagnon, pour siéger au Comité Consultatif en Urbanisme (CCU).

Adoptée

Résolution no : 10830-2017
NOMINATION DU REPRÉSENTANT ET DE SON SUBSTITUT POUR SIÉGER À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK)

Il est proposé par *Mireille Leduc*
Et résolu à l’unanimité des membres présents, de nommer Madame Carolyn Gagnon représentante, et Monsieur Bertrand Quesnel substitut, pour siéger au comité administratif de la Société de développement du réservoir Kiamika (SDRK)

Adoptée

LOISIRS ET CULTURE

Résolution no : 10831-2017
AUTORISATION DE PAIEMENT – 2^e versement quote-part supralocaux à Ferme-Neuve

Il est proposé par *Bertrand Quesnel*
Et résolu à l’unanimité des membres présents, d’autoriser le deuxième versement de la quote-part 2017 au montant de 3 484.51 \$, incluant les taxes, pour les supralocaux à la Municipalité de Ferme-Neuve.

Un montant est prévu à cet effet au poste budgétaire 02-701-90-958-02.

Adoptée

Résolution no : 10832-2017
MODIFICATION À L'ENTENTE SUPRALOCAUX MONT-LAURIER PAR L'ANNEXE MUNI-SPEC
DU 29 AOÛT 2017

ATTENDU L'entente intermunicipale signée par les parties en novembre 2015 concernant les équipements supralocaux;

ATTENDU L'entente intervenue aux termes des séances de médiation tenues entre les municipalités uniquement en ce qui a trait au partage du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec laquelle a été entérinée par le conseil de la MRC (MRC-CC-12602-08-17);

ATTENDU Le nouveau partenariat financier au soutien de l'activité de diffusion de l'équipement supralocal Muni-Spec Mont-Laurier dont copie de l'annexe est jointe à la présente;

ATTENDU Que la présente résolution fait foi en place et lieu de signature à l'annexe;

ATTENDU Que la présente résolution doit être envoyée à la Ville de Mont-Laurier et qu'à défaut de se faire, l'annexe deviendra nulle de nullité absolue et les termes de l'entente prévaudront;

CONSIDÉRANT Que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe est d'avis que la distance n'est pas un irritant ou un empêchement pour les fervents de l'artiste, de parcourir la distance pour voir un spectacle et considère que le dégrèvement ne devrait pas être pris en considération;

ATTENDU Que la Municipalité n'a d'autre choix que de se rallier à la majorité;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accepter le nouveau partenariat financier du déficit annuel d'opération de l'activité de diffusion de Muni-Spec selon les termes de l'annexe datée du 29 août 2017.

Adoptée

Résolution no : 10833-2017
AUTORISATION DE PAIEMENT – Supralocaux 2016-2017 à la Ville de Mont-Laurier

ATTENDU La signature de la modification à l'entente concernant Muni-Spec et dans l'attente d'une facture modifiée;

ATTENDU Que des intérêts s'accumulent sur les factures impayées pour le Centre sportif Jacques-Lesage et la piscine;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 42 620.64 \$ à la Ville de Mont-Laurier pour les supralocaux 2016-2017.

Une facture additionnelle nous parviendra après ajustement des montants sur réception de la résolution d'acceptation de l'annexe à l'entente.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-958-01.

Adoptée

Résolution no : 10834-2017

AUTORISATION DE PAIEMENT – Subvention à la Maison de la Famille pour le dépouillement de l'arbre de Noël

Il est proposé par Mireille Leduc

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser le paiement au montant de 1 000.00 \$ à la Maison de la Famille pour l'activité du dépouillement de l'arbre de Noël.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

Résolution no : 10835-2017

ADJUDICATION DE CONTRAT – Fabrication de la glace et entretien de la patinoire 2017-2018

ATTENDU Que la municipalité est allée en appel d'offres pour le contrat d'entretien de la patinoire;

ATTENDU Qu'une soumission a été déposée par Monsieur Denis Ratté à la hauteur de 4 950.00 \$ pour la préparation et l'entretien de la patinoire
ET

Un montant additionnel de 450.00 \$ pour assurer le service supplémentaire tel que les activités parascolaires et école de hockey qui ne fait pas partie intégrante des heures d'utilisation régulières.

ATTENDU Que le fournisseur de services doit être avisé la journée précédente de toute activité non inscrite au calendrier.

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Hervé Taillon
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder le contrat en faveur de Monsieur Denis Ratté et d'autoriser la signature du contrat pour le montant forfaitaire de 4,950.00 \$, pour la saison 2017-2018, pour la fabrication et l'entretien de la patinoire et d'un montant additionnel de 450.00 \$ pour assurer le service additionnel qui ne fait pas partie des heures régulières. Les conditions et détails seront définis dans l'entente signée par la Municipalité et le contractant.

Il est à noter que le nombre d'heures pour le contrat est **de plus ou moins 400 heures** et non un maximum de 400 heures comme indiqué dans la soumission déposée.

Adoptée

Résolution no : 10836-2017

ADJUDICATION DE CONTRAT – Surveillance et entretien du local de la patinoire 2017-2018

ATTENDU Que la municipalité est allée en appel d'offres pour la surveillance et l'entretien du local de la patinoire;

ATTENDU Qu'une soumission a été déposée :
Monsieur Denis Ratté 4 900.00 \$

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par Bertrand Quesnel
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'accorder le contrat en faveur de Monsieur Denis Ratté et d'autoriser la signature du contrat pour le montant forfaitaire de 4,900 \$, pour la saison 2017-2018, pour la surveillance et l'entretien du local de la patinoire. Les conditions et détails seront définis dans l'entente signée par la Municipalité et le contractant.

Il est à noter que le nombre d'heures pour le contrat est **de plus ou moins 400 heures** et non un maximum de 400 heures comme indiqué dans la soumission déposée.

Attendu qu'un tableau de statistique des fréquentations et des activités doit être fourni à la fin du contrat;

Que l'horaire doit être déposé au bureau municipal avant le début de la saison.

Adoptée

Résolution no : 10837-2017
AUTORISATION DE PAIEMENT – Contribution monétaire à la confection des paniers de Noël

Il est proposé par René De La Sablonnière
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser Madame Henriette Lachaine à acheter au Marché St-Louis, au nom de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, un maximum de 100.00 \$ pour des denrées périssables qui servira à la confection de paniers de Noël qui seront distribués aux familles dans le besoin dans notre paroisse.

Cette dépense est affectée au poste budgétaire 02-701-90-970-00.

Adoptée

IMMOBILISATION

Résolution no : 10838-2017
CAMION 10 ROUES 2017 DE MARQUE WESTERN STAR ET VERSEMENT DES MENSUALITÉS
PAR PRÉLÈVEMENT PRÉAUTORISÉ

ATTENDU *Que la livraison du camion de marque Western Star est prévue dans la semaine du 20 novembre 2017;*

ATTENDU *Que l'acquisition de ce camion muni d'équipement à neige s'est faite en location/achat sur une période de 60 mois avec résiduel à 1\$;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Églantine Leclerc Vénuti
Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'autoriser la directrice générale et/ou le directeur aux travaux publics à signer le contrat de location et de procéder par versements préautorisés de 60 versements de quatre mille huit cent cinq dollars et quarante-sept cents (4 805.47 \$) plus les taxes applicables à Services financiers – Camions Daimler, Unité d'exploitation de La Corporation de services financiers Mercedes-Benz Canada.*

Adoptée

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière, certifie par la présente que la Municipalité de Chute-Saint-Philippe dispose des fonds suffisants pour les fins auxquelles les dépenses autorisées aux présentes seront affectées lors du paiement de ces montants.

AVIS DE MOTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2017 ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 275-2016
PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET LES SERVICES
MUNICIPAUX PAR RÉSOLUTION

Avis de motion est par la présente donné par la conseillère Églantine Leclerc Vénuti à l'effet que sera présenté lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 282-2017, abrogeant le règlement numéro 275-2016, établissant le taux de la taxe foncière générale et autres services municipaux par résolution, en conformité avec les dispositions du premier et deuxième alinéa de l'article 989 du Code municipal.

Adoptée

PROJET DE RÈGLEMENTS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 282-2017 PRÉVOYANT L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE PAR RÉSOLUTION

ATTENDU Que le conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète que la taxe foncière annuelle est imposée par résolution;

EN CONSÉQUENCE Il est proposé par
Et résolu à l'unanimité des membres présents, que le règlement suivant soit adopté :

ARTICLE 1 Le conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe décrète que l'imposition de la taxe foncière annuelle, taxe spéciale, la compensation pour les services municipaux est, à compter de l'entrée en vigueur de ce règlement et jusqu'à ce qu'il soit abrogé, cette taxe est imposée par résolution.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur à la publication d'un avis à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ À la séance régulière du _____ 2017 par la résolution _____-2017 sur une proposition de _____

LE MAIRE

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Normand St-Amour

Ginette Ippersiel

Étapes	Date	Résolution #
Avis de motion	20 novembre 2017	
Adoption du projet de règlement	20 novembre 2017	
Adoption du règlement	_____ 2017	_____-2017
Entrée en vigueur		

RÈGLEMENTS

VARIA

PÉRIODE DE QUESTIONS

Début : 19 h 46

Fin : 20 h 12

Personnes présentes : 21

Résolution no : 10839-2017

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Hervé Taillon

Et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance en date du 20 novembre 2017 tel que rédigé par la directrice-générale.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

Résolution no : 10840-2017

FERMETURE DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE

Il est proposé par Bertrand Quesnel

Et résolu à l'unanimité de clore la séance

Adoptée

Il est 20 h 14

✚ *Je, Normand St-Amour, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

Normand St-Amour, maire

Ginette Ippersiel, secrétaire-trésorière

✚ *Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion du 20 novembre 2017 par la résolution # 10839-2017.*